



Arrêté 17/2020

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 09/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-45

Vu le Code de l'Environnement

Vu le PLUi approuvé le 29/01/2020

Vu l'arrêté n° 09/2020

Considérant que la commune de Landrecies demande que la réduction d'emprise de l'emplacement réservé n°8 créé pour l'aménagement d'une voie de desserte au niveau des parcelles 1859 et 1860 ne soit plus à l'ordre du jour de la procédure de modification simplifiée.

Considérant que la commune de Taisnières-sur-Hon demande la levée de l'emplacement réservé n° 11 créé pour l'aménagement d'un parking.

ARRETE

Article 1 : Le point 5 de l'article 2 de l'arrêté 09/2020 du 12/05/2020 relatif à l'emplacement réservé n°8 du PLUi sur la commune de Landrecies est supprimé.

Article 2 : La procédure de modification simplifiée contient le nouvel objet suivant :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 11 en vue de l'aménagement d'un parking sur la commune de Taisnières-sur-Hon

Article 3 : Le présent arrêté modificatif fera l'objet de mesures de publicité. Il sera affiché au siège de la CCPM pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Le Président certifie :

Le Quesnoy, le 17/07/2020

- la conformité de la présente ampliation, **20 JUIL. 2020**
- le caractère exécutoire de cet acte publié le **20 JUIL. 2020**
- qu'il peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Guislain CAMBIER

